



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le **29 AVR. 2021**

Affaire suivie par : Jolaine CYSIQUE
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Mél. : ddt95-suad-plu@val-doise.gouv.fr
ref : SUAD/PU/JC/2021 - 141

Le préfet

à

Madame la maire de Frépillon
Hôtel de ville
Place de la Mairie
95740 FREPILLON

Objet : Porter à connaissance (PAC) pour la révision du PLU de votre commune.

Conformément aux dispositions des articles L.153-31 et suivants du code de l'urbanisme, votre conseil municipal a décidé d'engager la révision du PLU par délibération du 10 décembre 2020.

En application de l'article L.132-2 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les dispositions législatives et réglementaires ainsi que les servitudes d'utilité publique (SUP) concernant le territoire de votre commune.

Vous trouverez l'ensemble de ces éléments sur le site internet de la préfecture du Val d'Oise à l'adresse suivante. Je vous invite à consulter les informations versées par les services de l'État au fur et à mesure de l'avancement de votre procédure.

- Porter à connaissance (PAC) :

<http://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/PLAN-LOCAL-D-URBANISME-PORTER-A-CONNAISSANCE-DU-PREFET>

Des fiches thématiques sont également disponibles à cette adresse.

- Servitudes d'utilité publique (SUP) :

<http://catalogue.geo-ide.developpement-durable.gouv.fr/catalogue/srv/fre/catalog.search#/metadata/fr-120066022-1dd-2db3a9fb-bcfc-43c0-b959-25e25ed87cf5>

Le plan des SUP du projet de PLU arrêté et celui du PLU approuvé devront être reproduits à l'échelle du 1/5000ème (format A0), plus adapté pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme.

Conformément aux articles précités, les prescriptions et informations fournies dans le porter à connaissance en ligne pourront être complétées par un porter à connaissance complémentaire tout au long de la procédure, dès lors qu'un élément nouveau interviendra.

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe

Valérie BELROSE

Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr/>



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Cergy-Pontoise, le **29 AVR. 2021**

Affaire suivie par : Jolaine CYSIQUE
Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable

Mél. : ddt95-suad-plu@val-doise.gouv.fr
ref : SUAD/PU/JC/2021 -

Le préfet

à

Madame la maire de Frépillon
Hôtel de ville
Place de la Mairie
95740 FREPILLON

Objet : Association des services de l'État à la révision du PLU de votre commune.

Vous m'avez notifié la délibération du conseil municipal du 10 décembre 2020 décidant d'engager la procédure de révision de votre PLU et d'y associer les services de l'État conformément à l'article L.132-10 du code de l'urbanisme.

Je vous propose d'associer à l'élaboration du PLU de votre commune :

- la direction départementale des territoires (DDT);
- la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE);
- la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA);
- l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP).

Je vous informe que le réseau de transport d'électricité (RTE) et l'agence régionale de la Santé (ARS) ont demandé à être consultés comme prévu par l'article L.132-11 du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait que la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) doit être interrogée sur la nécessité de réaliser une évaluation environnementale, dans le cadre de la procédure du "cas par cas". La demande doit être adressée à la DRIEE, service instructeur, sous l'autorité fonctionnelle de la MRAE après le débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) pour les procédures d'élaboration et de révision.

Afin de favoriser l'information et les échanges concernant votre projet, je vous propose que la commune organise deux réunions des personnes publiques associées auxquelles vous conviendrez l'ensemble des services de l'État concernés. Elles auront pour objet d'échanger sur :

1. une première ébauche du PADD réalisée à l'issue du diagnostic et de l'analyse de l'état initial de l'environnement ou s'il y a lieu de l'évaluation environnementale ;
2. le projet de PLU dans son ensemble et plus particulièrement les justifications des dispositions adoptées dans le règlement ainsi que les mesures envisagées pour réduire et compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement lorsque le PLU doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Celles-ci devront être transcrites dans le rapport de présentation.

Pour une meilleure efficacité, je vous demande de bien vouloir transmettre aux services associés et au plus tard 15 jours avant la date fixée, les documents préparatoires à ces réunions.

Service de l'urbanisme, de l'aménagement et du développement durable,
5 avenue Bernard Hirsch - CS 20105 - 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01 34 25 24 73 - télécopie : 01 34 25 25 41 - courriel : ddt-suad@val-doise.gouv.fr site internet <http://www.val-doise.gouv.fr>

Par ailleurs, en fonction des enjeux et des contraintes à prendre en compte, je vous engage à convier autant que nécessaire les services de l'État. Pour les mêmes raisons, je pourrais également être amené, en tant que de besoin, à solliciter la tenue de groupes de travail thématiques.

Enfin, je vous rappelle que le dossier de PLU soumis à enquête publique doit être celui arrêté par votre conseil municipal, accompagné de l'avis des personnes associées, dont celui de l'État éventuellement complété par les documents qui vous ont été adressés lors de la transmission du dossier à votre connaissance.

Vous trouverez parmi les fiches thématiques une fiche portant sur les principales étapes de la procédure de révision d'un PLU ainsi que les modalités de transmission du projet de PLU lorsqu'il aura été arrêté par le conseil municipal.

Par ailleurs, je vous serais reconnaissant d'adresser 8 exemplaires (2 exemplaires en version papier et 6 exemplaires en version dématérialisée (clef USB ou CD-ROM) du dossier du PLU accompagné de la délibération arrêtant le document d'urbanisme, au Pôle urbanisme du Service de l'urbanisme et de l'aménagement durable (SUAD/PU) de la DDT en vue de la rédaction de l'avis de l'État, en parallèle de votre transmission de la délibération d'arrêt du PLU en sous-préfecture.

Il vous appartiendra en outre d'adresser directement un dossier aux personnes publiques, autres que l'État, associées à l'étude de votre PLU.

La dématérialisation des documents d'urbanisme est un enjeu important pour faciliter les échanges entre services. L'ordonnance relative à l'amélioration des conditions d'accès aux documents d'urbanisme et aux servitudes d'utilité publique (SUP) du 19 décembre 2013 a créé le portail national de l'urbanisme ou Géoportail sous son appellation de projet, site national pour l'accès dématérialisé, à partir d'un point d'entrée unique, aux documents d'urbanisme approuvés et entrés en vigueur et aux SUP transmis à l'État.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Géoportail est la plate-forme légale de publication et de consultation des documents d'urbanisme et des SUP. Ainsi, les communes doivent rendre disponibles leurs documents d'urbanisme en vigueur sur leur site internet, et peuvent le publier sur le site national du Géoportail de l'urbanisme.

Les services de la direction départementale des territoires apporteront, en tant que de besoin, conseil et assistance aux communes et EPCI pour le démarrage de ces opérations.

Pour faciliter la dématérialisation de votre PLU, vous trouverez ci-après le lien permettant d'accéder au cahier des charges type élaboré par le Conseil National de l'Information Géographique (CNIG) :

- http://cnig.gouv.fr/?page_id=2732
- <https://www.val-doise.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-et-construction/Urbanisme-Planification-Logement/Geoportail-de-l-Urbanisme/Essentiel-a-connaître-sur-le-Geoportail-de-l-urbanisme>

Lorsque le PLU sera approuvé, vous transmettez une clef USB ou CDROM et cinq exemplaires papier à la sous-préfecture. Celle-ci, après avoir apposé son cachet sur les documents, vous en retournera trois exemplaires version papier. Les deux autres exemplaires seront transmis au contrôle de légalité et à la DDT.

Pour le préfet,
Le directeur départemental

La Directrice Départementale
des Territoires Adjointe


Valérie BELROSE